

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 18/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20250909-Del18-2025_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2025

Présents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 17

Qui ont pris part à la Délibération : 16

Date de la convocation
02/09/2025

Date de l'affichage
10/09/2025

Objet de la Délibération :
Rapport du mandataire au
sein de la SPL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 9 Septembre 2025

Le 9 septembre deux mil vingt-cinq à 20h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de Monsieur TACHAT Mickaël, Maire.

Étaient présents : Mesdames BAILLAU Amélie, COULON Gwénaëlle, DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, GONDOUIN Aurélie, TOUSSAINT Sylvie. Messieurs AME Laurent, BAILLAU Brice, de BOUILLÉ Pierre, BOUTICOURT Damien, DUBOIS Max, GIRARD Raymond, LAVAU Jérôme, LHOTE David, METIVIER Julien ROUSSEAU Nicolas conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur BOUTICOURT Damien

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur DUBOIS Max est nommé Secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration ou en assemblée spéciale de la société publique locale dont la collectivité est actionnaire.

La commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY a désigné pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement dont elle est actionnaire, Monsieur Mickaël TACHAT, Maire, qui présente le rapport annuel de la SPL Chartres aménagement, joint à la présente délibération.

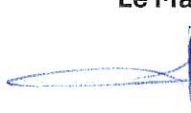
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-DECIDE d'adopter le présent rapport.

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 9 septembre 2025

Le Maire,


Mickaël TACHAT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 19/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20250909-Del162025_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2025

En exercice : 17

Qui ont pris part à la Délibération : 16

Date de la convocation

02/09/2025

Date de l'affichage

10/09/2025

Objet de la Délibération :
Ouverture d'un emploi
permanent pour un agent
technique Catégorie C

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 9 Septembre 2025

Le 9 septembre deux mil vingt-cinq à 20h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de Monsieur TACHAT Mickaël, Maire.

Étaient présents : Mesdames BAILLAU Amélie, COULON Gwénaëlle, DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, GONDOUIN Aurélie, TOUSSAINT Sylvie. Messieurs AME Laurent, BAILLAU Brice, de BOUILLÉ Pierre, BOUTICOURT Damien, DUBOIS Max, GIRARD Raymond, LAVAU Jérôme, LHOTE David, METIVIER Julien ROUSSEAU Nicolas conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur BOUTICOURT Damien

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur DUBOIS Max est nommé Secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du départ en retraite prochain de l'agent technique polyvalent, il convient de renforcer les effectifs du service technique afin de permettre une période de tuilage.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de créer, à compter du 1er décembre 2025, un emploi permanent de Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise principal appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison du départ en retraite prochain de l'agent technique polyvalent.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien et aménagement des Espaces Verts et du Cadre de Vie
- ❖ Fleurissement
- ❖ Entretien et aménagement des Bâtiments
- ❖ Entretien et aménagement de la voirie
- ❖ Logistique
- ❖ Entretien du matériel

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **AUTORISE** que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment l'article L.332-8-3° du CGFP: pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une ou de formations valorisantes et/ou d'une expérience professionnelle significative dans un ou plusieurs domaines recherchés.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la base des échelles C1, C2 ou C3 en fonction du grade retenu.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon des grilles indiciaires indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 9 septembre 2025

Le Maire,

Mickaël TACHAT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 20/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20250909-DL120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2025

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 17

Qui ont pris part à la Délibération : 16

Date de la convocation
02/09/2025

Date de l'affichage
10/09/2025

Objet de la Délibération :
Convention d'occupation
temporaire du domaine
public avec la société SCI
Quai 152.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 9 Septembre 2025

Le 9 septembre deux mil vingt-cinq à 20h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de **Monsieur TACHAT Mickaël**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **BAILLAU Amélie**, **COULON Gwénaëlle**, **DROCHON Véronique**, **DUBESSET Angélique**, **GONDOUIN Aurélie**, **TOUSSAINT Sylvie**. Messieurs **AME Laurent**, **BAILLAU Brice**, de **BOUILLÉ Pierre**, **BOUTICOURT Damien**, **DUBOIS Max**, **GIRARD Raymond**, **LAVAU Jérôme**, **LHOTE David**, **METIVIER Julien** **ROUSSEAU Nicolas** conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur **BOUTICOURT Damien**

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur **DUBOIS Max** est nommé Secrétaire de séance

Monsieur le Maire Expose :

La collectivité avait acté, par la délibération 2024/11, une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Just Queen dans le cadre de l'exploitation d'un distributeur de pizzas automatique.

A la suite du jugement de liquidation judiciaire de cette société prononcée le 23 juillet 2025 par le Tribunal de Commerce de Dijon, la Collectivité a été contactée par l'entreprise SCI Quai 152. Cette société propose de prendre un bail commercial pour reprendre l'exploitation de la parcelle sur le domaine public communal sur la parking situé route de Dangers, à Mittainvilliers d'une emprise de 4.99 m² afin d'y poser du matériel de distribution automatique fourni exclusivement par la société SASU R et F (nom commercial Kiosques Automatiques de l'Ouest-KAO), fabriquant des appareils actuellement en place.

Monsieur le Maire précise que le preneur pourra concéder la jouissance des lieux loués à un tiers sous forme de sous location.

Cette installation est conditionnée par la signature du bail et en conséquence de la convention d'occupation du domaine public ci annexée.

L'autorisation temporaire d'occupation du domaine public est conclue en contrepartie d'une redevance mensuelle fixée par le Conseil Municipal à 100 euros à la date de signature du bail. Ce montant est susceptible d'être réévalué conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe

La présente convention est conclue pour une durée de neuf an renouvelable.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

VU la délibération 2024/11

VU le jugement de liquidation judiciaire de la société SAS Just Queen prononcée le 23 juillet 2025 par le Tribunal de Commerce de Dijon

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le bail commercial ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous actes ou documents afférents.
- **AUTORISE** Madame la Trésorière à effectuer les opérations résultant de la présente décision.

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 9 septembre 2025

Le Maire,

Mickaël TACHAT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 21/2025

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20250909-Delib2025_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2025 Affiliés au Conseil Municipal : 19

En exercice : 17

Qui ont pris part à la Délibération : 16

Date de la convocation

02/09/2025

Date de l'affichage

10/09/2025

Objet de la Délibération :
Choix du prestataire pour
la mise en conformité du
cimetière

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 9 Septembre 2025

Le 9 septembre deux mil vingt-cinq à 20h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de **Monsieur TACHAT Mickaël**, Maire.

Étaient présents : Mesdames BAILLAU Amélie, COULON Gwénaëlle, DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, GONDOUIN Aurélie, TOUSSAINT Sylvie. Messieurs AME Laurent, BAILLAU Brice, de BOUILLÉ Pierre, BOUTICOURT Damien, DUBOIS Max, GIRARD Raymond, LAVAU Jérôme, LHOTE David, METIVIER Julien ROUSSEAU Nicolas conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur BOUTICOURT Damien

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur DUBOIS Max est nommé Secrétaire de séance

Madame DROCHON Véronique, Adjointe au Maire expose :

Comme indiqué lors du précédent Conseil Municipal et afin de mettre en place la phase opérationnelle de la mise en conformité des cimetières, la collectivité a adressé une lettre de consultation à 3 entreprises funéraires.

Cette consultation de travaux avait tout d'abord pour objet la reprise des concessions funéraires abandonnées ou rétrocédées à la commune dans le cimetière de Vérigny. Les travaux consistent à la mise en reliquaire des corps exhumés et leur transfert dans l'ossuaire communal, la casse des monuments funéraires et la remise en pleine terre des concessions.

La consultation comprend également la réalisation des ossuaires des cimetières de Mittainvilliers et de Vérigny, la mise en place de cavurnes dans le cimetière de Vérigny et la remise en état de 2 tombes de soldats morts pour la France dans le cimetière de Mittainvilliers.

Madame DROCHON Véronique rappelle que ce programme de travaux correspond à la volonté du Conseil Municipal, telle qu'elle a été exprimée à l'unanimité par l'adoption de la délibération 32/2024.

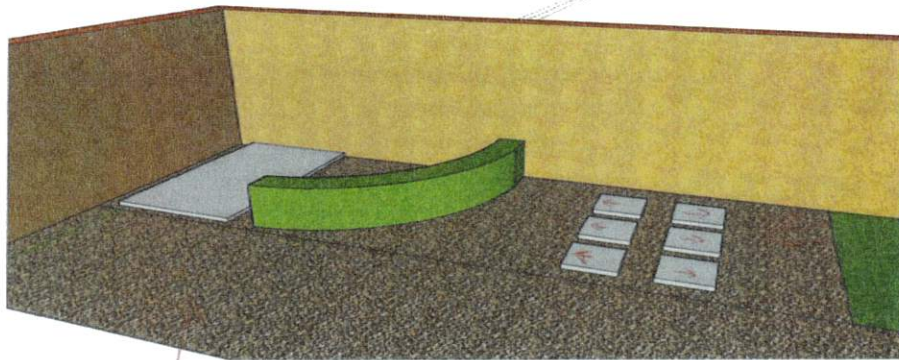
Madame DROCHON Véronique indique que les propositions des différentes entreprises ont été présentées à la commission Aménagement du Territoire du 15 juillet 2025.

Les propositions sont ainsi présentées :

Prestataire	Devis HT en €	Devis TTC en €
VAUX	28 533,33 €	34 240,00 €
PERCHE	23 896,58 €	28 675,90 €
ELABOR	37 981,10 €	45 577,32 €

Madame DROCHON Véronique précise que l'offre ELABOR ne prévoit pas la mise en place de Cavurnes.

Madame DROCHON Véronique indique que la commission a également validé le réaménagement de l'espace des cavurnes du cimetière de Vérigny avec la mise d'un cavurne supplémentaire sur le modèle suivant :



Le coût d'un cavurne supplémentaire est selon les prestataires :

<i>Prestataire</i>	Devis HT en €	Devis TTC en €
VAUX	575 €	690 €
PERCHE	347,50 €	417 €
ELABOR	Non répondu	Non répondu

Madame DROCHON Véronique indique que la commission Aménagement du Territoire du 15 juillet 2025 a émis un avis favorable à la proposition de l'entreprise Perche pour les travaux liés à la consultation et la mise en place d'une cavurne supplémentaire pour un total de 24 244,08€ HT soit 29 092,90€ TTC.

Madame DROCHON Véronique rappelle que le montant estimatif des travaux, tel que présenté dans la demande de subventions 2024/32, était de 29 219,03€ HT soit 35 062,84€ TTC

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

VU les offres proposées,

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 15 juillet 2025,

VU la délibération 2024/32.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise Stéphane Perche – Pompes Funèbres Marbrerie pour un coût total de 24 244,08 € HT soit 29 092,90€ TTC,
- **MISSIONNE** le Maire ou l' élu en charge du dossier pour les suites à donner auprès des prestataires,
- **DEMANDE** que les travaux soient achevés pour le 31 décembre 2025.

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 9 septembre 2025

Le Maire,


Mickaël TACHAT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 22/2025

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20250909-Delib2025_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2025 Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 17

Qui ont pris part à la Délibération : 16

Date de la convocation
02/09/2025

Date de l'affichage
10/09/2025

Objet de la Délibération :
Choix du prestataire pour un
avant -projet et un estimatif
de la requalification des
hameaux du Luat et de la
Leu.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 9 Septembre 2025

Le 9 septembre deux mil vingt-cinq à 20h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de **Monsieur TACHAT Mickaël**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **BAILLAU Amélie**, **COULON Gwénaëlle**, **DROCHON Véronique**, **DUBESSET Angélique**, **GONDOUIN Aurélie**, **TOUSSAINT Sylvie**. Messieurs **AME Laurent**, **BAILLAU Brice**, de **BOUILLÉ Pierre**, **BOUTICOURT Damien**, **DUBOIS Max**, **GIRARD Raymond**, **LAVAU Jérôme**, **LHOTE David**, **METIVIER Julien** **ROUSSEAU Nicolas** conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur **BOUTICOURT Damien**

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur **DUBOIS Max** est nommé Secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Mittainvilliers-Vérigny souhaite poursuivre la requalification progressive de ces hameaux en priorisant ceux qui présentent une problématique routière et/ou de gestion des eaux pluviales.

Les hameaux du Luat et La Leu présentent à la fois une problématique routière notamment en termes de vitesse mais également pour la gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre de la planification de ces travaux, la commune de Mittainvilliers-Verigny souhaite avoir à sa disposition un avant-projet pour la requalification de ces deux hameaux.

Il est précisé que le projet de la Leu devra prendre en compte une modification du réseau EP afin que la mare réalise au mieux son rôle de tampon mais également une modification du passage des eaux pluviales à la sortie du lieu-dit en direction de Vérigny. Le projet du Luat devra intégrer une réflexion pour la gestion et la stabilisation de la mare.

Les études d'avant-projet auront pour objet :

- De proposer une implantation géométrique et altimétrique des ouvrages ;
- De déterminer les principales caractéristiques et l'aspect des ouvrages ;
- D'établir un planning de travaux et de proposer une décomposition en tranche si nécessaire ;
- D'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux en contrôlant la cohérence financière du projet.

Monsieur le Maire indique avoir fait appel à six entreprises afin de réaliser cette prestation et trois d'entre elles ont répondu :

Les propositions sont ainsi présentées :

	AVP HT	AVP TTC	Plan Topo HT	Plan Topo TTC	Total HT	Total TTC
FONCIER Expert	7 350,00 €	8 820,00 €	6 200,00 €	7 440,00 €	13 550,00 €	16 260,00 €
TTGE	7 640,00 €	9 168,00 €	9 840,00 €	11 808,00 €	17 480,00 €	20 976,00 €
VERDI	6 575,00 €	7 890,00 €	3 745,00 €	4 494,00 €	10 320,00 €	12 384,00 €

Monsieur le Maire précise que l'entreprise VERDI soustraite la réalisation du plan topographique au cabinet de géomètre-expert HERMAND de La Loupe.

Monsieur le Maire indique que la commission Aménagement du Territoire du 15 juillet 2025 a émis un avis favorable à la proposition de l'entreprise VERDI pour un total de 10 320€ HT soit 12 384€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que le montant estimatif des travaux, tel que présenté dans la demande de subventions 2025/01, était de 13 550€ HT soit 16 266€ TTC

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec l'abstention de Monsieur METIVIER Julien :

VU les offres proposées,

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 15 juillet 2025,

VU la délibération 01/2025,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise VERDI (avec sous-traitance au cabinet HERMAND) pour un total de 10 320€ HT soit 12 384€ TTC,
- **MISSIONNE** le Maire ou l' élu en charge du dossier pour les suites à donner auprès des prestataires,

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 9 septembre 2025

Le Maire,

Mickaël TACHAI



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 23/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20250909-Delib_23_21-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Président du Conseil Municipal : 19

En exercice : 17

Qui ont pris part à la Délibération : 16

Date de la convocation
02/09/2025

Date de l'affichage
10/09/2025

Objet de la Délibération :
Décision Modificative n°1

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 9 Septembre 2025

Le 9 septembre deux mil vingt-cinq à 20h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de Monsieur TACHAT Mickaël, Maire.

Étaient présents : Mesdames BAILLAU Amélie, COULON Gwénaëlle, DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, GONDOUIN Aurélie, TOUSSAINT Sylvie. Messieurs AME Laurent, BAILLAU Brice, de BOUILLÉ Pierre, BOUTICOURT Damien, DUBOIS Max, GIRARD Raymond, LAVAU Jérôme, LHOTE David, METIVIER Julien ROUSSEAU Nicolas conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur BOUTICOURT Damien

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur DUBOIS Max est nommé Secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose :

Le contrôle effectué par les services finances publiques du budget primitif voté le 25 Mars dernier par la présente assemblée a révélé une différence de 20€ entre le solde d'exécution d'investissement reporté calculé à partir de la balance d'entrée du CDG (déficit de 40 200,15€) et la ligne 001 du budget voté (40 220,15€). Il convient donc de corriger cette différence par délibération.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 05/2025 adoptant le compte administratif et le compte de gestion 2024 de la commune de Mittainvilliers-Vérigny.

VU la délibération 07/2025 adoptant le budget de la commune de Mittainvilliers-Vérigny

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la décision modification suivante du budget 2025 :

Dépenses Investissement		BP avant DM	DM	BP après DM
D-001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	40220,15	-20	40200,15

Dépenses Investissement		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 21 Article 2152	Installations de voirie	151 079,13	20	151 099,13

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE la décision modificative 1 présentée ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 9 septembre 2025

Le Maire,


Mickaël TACHAT

